



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 015/2026

Séance du 29 Mars 2026

Nomenclature « actes » :
5 Institutions et vie politique
5.1 Election exécutif

L'an 2026 le 29 Mars à 10 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour installer le nouveau conseil municipal suite aux élections municipales du 22 Mars 2026 sous la Présidence de Monsieur Didier CORBEAUX, Maire,

Date de convocation :

23/03/2026

Date d'affichage :

23/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Présents :	18
Pouvoirs :	0
Votants :	sans

Présents :

MM. : CORBEAUX Didier, NARDUCCI Laura, ROUSIES Jérémy, LA GUERCHE Chrystel, LAURENT Jean-Christian, ABARO Nadège, MARIE Stéphane, WILMOTTE Christine, GREVREND Stéphane, HERBECQ Emmanuel, HASSAINI Lila, CROIX Jean-Marc, GHAFLA Nordine, PAUMAT AJAX Aude, GUEGANT Kathleen, OLIVIER Emmanuel, BROSGOL Laetitia, ELIE Inès, CROIX Evelyne, CHOINET Muriel, GERARDIN Frédéric, NEMES Mickaël, OURRAD Séverine.

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Absent(es) excusé(es) :

MM. : CROIX Evelyne, CHOINET Muriel, GERARDIN Frédéric, NEMES Mickaël, OURRAD Séverine.

Absent(es) non excusé(es) :

Secrétaire de séance :

Mme NARDUCCI Laura

Objet : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET DU CHAPITRE DU CGCT RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX (ARTICLE L2123-1 A L2123-35).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au maire de donner lecture et remise de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (article L2123-1 à L2123-35),

Et sur proposition monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Donne :

Lecture de la charte de l'élu local en application de l'article L2121-7 3^e alinéa du CGCT et de l'article L1111-12 du CGCT et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, a pris connaissance de la charte de l'élu local et avoir reçu une copie chapitre 3 des conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-11-4) du CGCT.

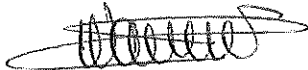
Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura NARDUCCI

Didier CORBEAUX



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Boussois - Mairie
Utilisateur : UT_215901042 UT_215901042

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0152026
Objet :	DEL 015/2026 : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET DU CHAPITRE DU CGCT RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX (ARTICLE L2123-1 A L2123-35).
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1 - Election executif
Identifiant unique :	059-215901042-20260329-DEL0152026-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901042-20260329-DEL0152026-DE-1-1_0.xml	text/xml	992 o
Document principal (Délibération) Nom original : del0152026.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901042-20260329-DEL0152026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	771.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	30 mars 2026 à 15h39min19s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	30 mars 2026 à 15h39min21s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur BRUNO SPILMONT
En attente de transmission	30 mars 2026 à 15h39min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mars 2026 à 15h39min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mars 2026 à 15h39min37s	Reçu par le MI le 2026-03-30